



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n° 2026-N145-GUE-87&23-03

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 pour réaliser des travaux de réfection d'enrobés et de réparation de l'ouvrage de La Croisière sur le territoire des communes de Saint-Amand-Magnazeix en Haute-Vienne (du PR 28+600 au PR 0+000) et de Saint Maurice La Souterraine en Creuse (du PR 0+000 au PR 1+400)

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Préfet de la Creuse ;
- Vu** le décret du 02 décembre 202 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, Préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Monsieur Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté n°23-2026-01-12-00024 de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Préfet de la Creuse, en date du 12 janvier 2026, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2025, de la Préfecture de la Haute-Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-23-02 en date du 19 février 2026 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-87-05 en date du 24 décembre 2025 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** la note du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2026 ;
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 05/02/2026
- Vu** l'avis favorable de la commune de Bessines-sur-gartempe en date du 23/01/2026

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection des enrobés sur l'ouvrage de La Croisière sur la RN 145 en Creuse et en Haute-Vienne, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de fermer la RN dans les deux sens de circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du district de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 mars et jusqu'au 27 mars 2026, la RN 145 sera fermée à la circulation dans les deux sens au droit de l'ouvrage de La Croisière, soit :

entre les PR 29+500 et 0+000 dans la Haute-Vienne

entre les PR 0+000 et 0+050 en Creuse

La vitesse sera limitée à 50 km/h entre les PR 28+800 (87) et 1+200 (23).

Durant cette restriction et pour permettre le guidage des usagers, la bretelle de sortie 23.1 de l'autoroute A20 sera fermée dans le sens Paris-Provence.

Au bout de la bretelle de sortie 23.b de l'A20, l'accès à la RN 145 en direction de Bellac sera fermé.

Les déviations suivantes seront mises en place :

Fermeture de la RN 145 en direction de Bellac :

Les usagers en provenance du giratoire « La Croisière 23 » désirant emprunter la RN 145 en direction de Bellac seront contraints d'emprunter l'A20 en direction de « Bourges / Châteauroux / Argenton sur Creuse ». Ils continueront ainsi jusqu'à l'échangeur 22 (St Sulpice les Feuilles) où ils sortiront et reprendront l'A20 en direction de Limoges. Ils sortiront de l'A20 à l'échangeur 23 (Guéret / Bellac). Au giratoire, ils pourront emprunter la RN 145 en direction de Bellac pour retrouver leur destination initiale.

Fermeture de la RN 145 en direction de Guéret :

Les usagers empruntant le giratoire de « La Croisière 87 » désirant se rendre en direction de Guéret / Montluçon seront contraints d'emprunter la RD220 en direction de Saint-Amand Magnazeix / Morterolles. Ils poursuivront ainsi jusqu'au croisement de l'échangeur 23.1 de l'A20, où ils s'inséreront sur l'autoroute dans le sens Province-Paris par la bretelle d'entrée de ce même échangeur. Ils sortiront ensuite de l'A20 en s'insérant directement sur la RN145 par la bretelle de l'échangeur 23.a.

Fermeture de la bretelle de sortie n°23.1 sens Paris-Provence sur l'autoroute A20 :

Afin d'assurer la sécurité des usagers empruntant l'itinéraire de déviation par la RD220, la bretelle de sortie de l'échangeur 23.1 sera fermée à la circulation. La déviation suivante sera mise en place :

Les usagers désirant sortir de l'A20 à l'échangeur 23.1 (Bessines -Gare / Châteauponsac / Fursac) dans le sens Paris-Provence seront contraints de poursuivre jusqu'à l'échangeur 24 (Bessines / Bersac / Laurière). Ils tourneront à droite sur la RD27 jusqu'au giratoire où ils emprunteront la première sortie sur la RD220. Ils poursuivront dans cette direction jusqu'à retrouver leur destination initiale.

Fermeture de l'accès à la RN 145 vers Bellac en provenance de la sortie 23.b de l'A20 sens Province-Paris :

Les usagers en provenance de la bretelle 23.b de l'A20 et désirant se rendre à Bellac seront contraints de poursuivre jusqu'à l'échangeur 22 où ils pourront faire demi-tour à ce même échangeur. Ils reprendront l'A20 en direction de Limoges, et sortiront à l'échangeur 23 (La Croisière) où ils pourront emprunter la RN 145 en direction de Bellac.

ARTICLE 2 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'au 3 avril 2026.

ARTICLE 3 :

Les restrictions de circulation resteront pendant toute la durée du chantier nuit et jour, y compris pendant les jours « hors chantier » ou les week-ends s'il est nécessaire de prolonger le chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – CEI de La Souterraine sur la RN 145, par le District Sud – CEI de Bessines sur l'autoroute A20.

ARTICLE 5 :

Pendant la période de restriction du présent arrêté, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 6 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges ou de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges) ou de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon CS 90129 - 63033 - Clermont-Ferrand Cedex 1) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse ou du Préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de Creuse,
 - au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
 - au district de Guéret concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la préfecture de la Creuse,
- la préfecture de la Haute-Vienne,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- M le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse,
- M Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Messieurs les Maires des communes de Saint-Amand-Magnazeix et Saint-Maurice La Souterraine,

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U. 23,
- S.A.M.U. 87,
- CIGT

À Limoges ,

LE PRÉFET DE LA CREUSE,
P/LE PRÉFET DE LA CREUSE, ET PAR DÉLÉGATION,
LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE,
P/LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE, ET PAR DÉLÉGATION,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,
et par subdélégation, le Directeur adjoint

Monsieur Cédric MALFOIS